DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Élections professionnelles 2026 dans la fonction publique territoriale

Publication de la note d'information générale

***La note d'information* en date du 28 avril 2026** est destinée aux collectivités territoriales et aux établissements publics organisant un ou plusieurs scrutins, pour les élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026.

Examinée dans le cadre d'un groupe de travail réunissant des représentants des organisations syndicales et des employeurs territoriaux, cette note d'information vise notamment à rappeler le cadre réglementaire applicable à ces élections (composition des instances, opérations préparatoires aux scrutins, déroulement et dépouillement du scrutin, etc.) et à formuler plusieurs bonnes pratiques recommandées pour leur préparation et leur organisation.

Cette note d'information s'inscrit dans le cadre des évolutions réglementaires intervenues depuis les élections professionnelles du 8 décembre 2022, à la suite de la codification de la partie réglementaire du code général de la fonction publique (CGFP) et du décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025. Celui-ci précise les cas d'inéligibilité d'agents titulaires d'un emploi fonctionnel au comité social territorial (CST) et rétablit la possibilité de présenter un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir à cette instance (voir la lettre FPT du mois de février 2026).

Cette note d'information comprend également une partie dédiée au vote électronique, afin d'accompagner les collectivités territoriales ayant fait le choix de recourir à cette modalité de vote.

Elle est complétée par plusieurs modèles de documents utilisés dans le cadre des élections professionnelles (liste de candidature, bulletins de vote, procès-verbaux) ainsi que par un « rétro-planning » des échéances réglementaires.

Parmi ces échéances, le ***mercredi 10 juin 2026*** constitue la date limite à laquelle les collectivités territoriales et les établissements publics doivent délibérer pour fixer la composition d'un CST ou pour réaliser un CST commun et

transmettre aux organisations syndicales les parts respectives des femmes et des hommes dans le corps électoral de chaque instance.

En complément de cette note d'information, une Foire Aux Questions (FAQ) dédiée aux élections professionnelles sera prochainement mise en ligne.

Dans le cadre de la préparation de remontée des résultats au niveau national, un travail de recensement des scrutins a été engagé par la DGCL et les préfectures afin d'établir une cartographie des instances pour les prochaines élections professionnelles. Afin de faciliter le recueil des informations par les préfectures, les collectivités territoriales susceptibles d'organiser un scrutin sont invitées à remplir un questionnaire en ligne par via la plateforme *Démarche Numérique*.

Publication de l'arrêté du 17 mars 2026 permettant aux administrations de recourir au télé-service « FranceConnect » pour l'authentification des électeurs dans le cadre du vote élections en vue des élections professionnelles

Par un arrêté (PRMJ2605456A) du 17 mars 2026, publié au Journal officiel du 3 avril 2026, les administrations de l'État, de l'administration territoriale et de l'administration hospitalière sont autorisées pour les élections professionnelles de décembre 2026, comme pour celles de 2022, à recourir au télé-service « *FranceConnect* » pour l'authentification et l'identification des électeurs dans le cadre des opérations de vote électronique par internet .

« FranceConnect » est un télé-service numérique permettant à un usager, qu'il soit agent public ou non, de s'authentifier de manière sécurisée, pour accéder à différents services en ligne, sans avoir à créer un compte spécifique pour chacun d'eux.

Le recours au télé-service « *FranceConnect* » reste ***facultatif***. Par conséquent, l'autorité organisatrice d'un scrutin ne peut imposer à ses agents électeurs d'y recourir comme unique moyen d'identification et d'authentification. En cas d'utilisation de ce télé-service, l'employeur devra donc prévoir, pour l'ensemble des électeurs, un autre moyen d'authentification distinct de « *FranceConnect* ».